

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de VILLERS-BOCAGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DOMONT Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents :

- ✓ M. DOMONT Jean-Pierre
  - ✓ Mme GAUDOIN Chantal, 1<sup>er</sup> adjoint
  - ✓ M. BOQUET Philippe, 2<sup>ème</sup> adjoint
  - ✓ Mme OSTROWSKI Aline, 3<sup>ème</sup> adjoint
  - ✓ M. BOYARD Michel, 4<sup>ème</sup> adjoint
  - ✓ Mme DECHIR Fazia
  - ✓ M. LEFEBVRE François
  - ✓ Mme DESLANDES Séverine
  - ✓ M. SIMMONDS Stevens
  - ✓ Mme DEBUYSSCHER Astrid
  - ✓ M. TARGIT Didier
  - ✓ Mme OGEZ Brigitte
- et M. DEMONCHAUX Daniel (Secrétaire de mairie)

Etaient absents avec pouvoir :

- ✓ Mme BRETON Laurence (pouvoir à M. BOYARD Michel)
- ✓ Mme DOMONT Anne-Sophie (pouvoir à M. TARGIT Didier)
- ✓ M. MARIETTE Christophe (pouvoir à M. BOQUET Philippe)

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. PV du 16/10/2017 : Approbation,
2. Délibération pour la mise en place du temps partiel (agents titulaires, stagiaires et non titulaires),
3. Délibération pour le choix de l'architecte pour la réalisation du projet de construction de l'équipement para et péri scolaire.
4. Délibération sur la mission d'assistance pendant la conception du projet de construction de l'équipement para et périscolaire,
5. Parole aux commissions,
6. Questions diverses.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

L'assemblée désigne M. BOYARD Michel pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

L'approbation du compte-rendu de la dernière séance est voté à l'unanimité (15 pour).

**II – DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL (AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES OU NON TITULAIRES)**

*La délibération suivante est prise :*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 02/10/2017,

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé sur l'année civile (annuel),
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - \* à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
  - \* à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de un an,
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

### **III – DELIBERATION POUR LE CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LA REALISATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'EQUIPEMENT PARA ET PERI SCOLAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme DOMONT Anne-Sophie,

« Bonjour à tous,

Ne pouvant être présente au conseil municipal ce lundi, je me permets de vous faire part de mes remarques concernant la délibération pour le choix de l'architecte pour la maison des associations :

TIM ARCHITECTURE: Les plus :

- Utilisation des matériaux écologiques pour l'impact environnemental (la démolition du bâtiment est en contradiction avec ce choix).

- A la pointe en dessin, en est-il de même pour la construction ?

Les moins :

- Risque **d'augmenter le coût** en utilisant de matériaux écologiques ou pas mais peut être au **détriment du projet**.

- L'équipe, l'architecte est de Tourcoing et VERDI sont à Albert

RANSON - BERNIER : Les plus :

- Une équipe complète en interne (associés) implanté à Boves, sauf le paysagiste qui est à Amiens, ils sont donc à proximité et travaillent toujours ensemble.

- Indique qu'il va **étudier et chiffrer les deux possibilités, la réhabilitation et la construction**. Il précise que le budget est correct pour la réhabilitation, précise dans sa note que **le montant des travaux prévu** sera trop juste pour construire un bâtiment neuf.

- Il propose de réaliser un patio pour apporter de la lumière à l'intérieur du volume.

Les moins :

- Ne parle pas des matériaux et est moins précis sur ses choix, certainement dû au fait qu'il ne ferme la porte à aucune des solutions.

KLV2D : Les plus :

- Il fait des **dessins de principe** intéressants, qui est permet de se **projeter**.

- Il propose de réaliser un patio pour apporter de la lumière à l'intérieur du volume.

Les moins :

- Il fait des **dessins de principe**, ce n'est **pas équitable** par rapport aux autres candidats, IQE aurait dû ne pas nous les montrer puisque ce n'était pas demandé (le mentionner et dire qu'il les avait sortis du dossier) On peut d'ailleurs constater qu'il propose un parallépipède, ce qui permet juste de détacher le bloc existant du voisin, pas de gros changement de volume et comme pour la réhabilitation, un patio sera à réaliser pour apporter de la lumière.

- L'équipe est créée pour le projet, l'architecte et l'acousticien sont de Boulogne et le paysagiste de Conty, pour travailler ensemble sans se connaître et à distance, ce n'est pas évident.

Depuis le départ, je pense que la réhabilitation le plus cohérente pour la rapidité de chantier, l'impact environnemental et le coût de l'opération et qui n'empêchera pas de une qualité architecturale, bien au contraire.

L'équipe RANSON BERNIER répond à ces critères, ce sera mon choix.

En ce qui concerne la délibération de la phase 4 du cabinet IQE. Je l'ai indiqué à Jean-Pierre, le cabinet IQE a été missionné sur ce projet sur 3 phases qui totalise un montant d'honoraire de 24 960 Euros Hors taxes. Or en marché public au-dessus de 25 000 euros pour du service, la collectivité doit lancer une publicité et non 3 courriers. C'est la procédure qui a été utilisée pour recruter le cabinet IQE. Il est évident que si la commune souhaite continuer à le missionner, il faut lancer une publicité pour être dans la légalité puisque s'il réalise les 5 phases qu'il propose, l'ensemble de ses missions totalisera un montant d'honoraires de 47 360 Euros Hors taxes. Je vais essayer de vous transférer le texte officiel à ce sujet.

*La délibération suivante est prise :*

Monsieur le Maire informe que la municipalité a décidé d'engager les travaux pour la construction d'un équipement para & péri scolaire. Pour mener à bien cette opération, il a été décidé de lancer une consultation de bureau d'études afin de passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 6 octobre 2017.

Neuf bureaux d'études ont remis une offre.

- RANSON BERNIER
- TIM ARCHITECTURE
- KLV2D
- IDONEIS
- GOIDIN ARCHITECTURE
- ATLA
- ARNAUD ZISSLER
- DSA
- CREDO + POINT SINGULIER

Il explique ensuite que la Commission Municipale d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis et à l'examen détaillé des pièces administratives présentes dans chacune des offres. La Commission n'ayant pas constaté d'irrégularité, les offres ci-dessous sont entérinées :

- RANSON BERNIER
- TIM ARCHITECTURE
- KLV2D
- IDONEIS
- GOIDIN ARCHITECTURE
- ARNAUD ZISSLER
- DSA
- CREDO + POINT SINGULIER

L'offre ATLA est refusée. Elle est parvenue hors délai en mairie.

Monsieur le Maire demande ensuite au conseil de se prononcer pour valider le choix de l'AMO par le Commission Municipale d'Appel d'Offres qui, après avoir vérifié les offres, a décidé d'attribuer le marché AMO à KLV2D moyennant le prix de 115 500 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la décision de la Commission Municipale d'Appel d'Offres,
- Autorise le Maire à signer les pièces du marché à passer avec le bureau KLV2D moyennant le prix de 115 500 € HT.

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

#### **IV – DELIBERATION SUR LA MISSION D’ASSISTANCE PENDANT LA CONCEPTION DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L’EQUIPEMENT PARA ET PERISCOLAIRE**

*La délibération suivante est prise :*

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de lancer une consultation pour une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage, construction d’un équipement para & péri scolaire.

##### **MISSION D’ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE CONSTRUCTION D’UN EQUIPEMENT PARA & PERI-SCOLAIRE CAHIER DES CHARGES ET REGLEMENT DE CONSULTATION**

###### Identification du coordonnateur du mandataire :

Mairie de VILLERS-BOCAGE, 2 Place du 11 Novembre, 80260 Villers-Bocage, Téléphone : 0322937061.

###### Identification de la procédure :

Mission d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour la construction d’un équipement para & péri scolaire.

Suivi de la phase Conception (Esquisse jusqu’ Dossier de Consultation Entreprises).

###### Type de consultation :

La présente consultation est lancée sous la forme d’un marché à procédure adaptée < à 90 000.00 € HT passé en application des dispositions de l’article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et soumis à l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

Cette consultation est soumise également aux dispositions de l’article 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour les marchés à tranche.

###### Ouvrage :

Construction d’un équipement para & péri scolaire

###### Lieu d’exécution :

Villers-Bocage (Département de la Somme - 80) - Situé à l’angle de la rue Neuve RD97 et la rue des Airelles.

Références cadastrales \_ REF AD119 - 1130 m2 / REF AD120 - 274 m2 / REF AD117 - 138 m2 /Total: 1542 m2

###### Objet du marché public :

La présente consultation a pour objet de désigner un cabinet d’assistance à maîtrise d’ouvrage en vue d’assurer une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage en phase de conception pour la construction d’un équipement para & péri scolaire et l’aménagement des espaces extérieurs.

### Décomposition du marché :

Allotissement : Aucune décomposition en lot n'est prévue pour la présente consultation.

Tranche : 1 (une seule tranche)

### Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées

### Missions à exécuter

Mission d'AMO – Suivi de conception (ESQUISSE – Avant-Projet Sommaire – Avant-Projet Définitif – Projet – Dossier de Consultation Entreprises)

#### Mission d'AMO lors de la conception du projet

L'équipe mandataire interviendra en assistance à toutes les phases de conception : en ESQ, APS, APD et PRO-DCE.

Tout au long de l'évolution du projet architectural, l'équipe mandataire veillera au respect des exigences Programmatiques, suivra leur prise en compte, vérifiera et évaluera leur niveau de réalisation, leur compatibilité de l'ensemble des critères (technique, coût, sécurité, etc.) du projet.

Seront demandés à chaque étape de la conception : APS – APD – PRO – DCE ; les points suivants :

- Rédaction d'un rapport à chaque étape faisant apparaître les préconisations et recommandations à prendre en compte par la maîtrise d'oeuvre,
- Mise en place d'un tableau de bord de suivi de projet,
- - Vérification de la cohérence entre les solutions techniques proposées et le budget

L'équipe mandataire travaillera également en collaboration avec l'équipe de maîtrise d'oeuvre, pour vérifier la réalisation des coûts d'objectifs en termes d'investissement.

Elle proposera des fiches de suivi à la maîtrise d'ouvrage afin d'envisager et de suivre le fonctionnement futur du projet.

Elle assurera la vérification des différents documents ou études demandés.

Elle fera des propositions au maître d'oeuvre d'études complémentaires en cas de doute sur des solutions proposées.

Elle mettra en place l'élaboration d'une méthodologie (définition d'indicateurs...) permettant d'assurer le suivi et l'évaluation ultérieure du bâtiment au regard des ambitions des programmes.

#### Mission d'AMO – Suivi de chantier

L'équipe mandataire interviendra pour la préparation de chantier (1mois) Sensibilisation des entreprises et suivi de la démarche.

Suivi de l'application de la Charte chantier vert + bilan de chantier

Suivi de la réception et de la levée des réserves

Informations périodiques du maître d'ouvrage (avancement, calendrier)

Conseil et assistance pour la mise en fonction du bâtiment et la mise en jeu des garanties et assurances.

### Dispositions financières

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est fixée à 1 050 000,00 Euros H.T. (bâtiment – Aménagement extérieurs - VRD) – Valeur Septembre 2017

### Conditions de participation

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique soit avec un groupement d'entreprises solidaire ou conjoint. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

Il est interdit aux candidats de se présenter pour le marché en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

#### Durée du marché public

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché est de 8 mois à compter de la date de réception de l'ordre de service de démarrage de la mission.

#### Unité monétaire :

Les candidats sont informés que l'unité monétaire utilisée pour cette consultation est l'EURO.

#### Critères d'attribution :

Si après l'ouverture des plis le représentant du pouvoir adjudicateur constate qu'il manque des pièces pour examiner les candidatures, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Ne seront pas admises les candidatures suivantes : en application de l'article 55 IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés public, les candidats ne pouvant pas soumissionner à un marché en application des dispositions des articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 ou qui, le cas échéant après mise en oeuvre des dispositions de l'alinéa premier de l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés public, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces exigées ou qui ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes par rapport à l'objet du marché.

Le jugement des offres s'effectuera conformément aux critères pondérés de la façon suivante :

- la valeur technique appréciée au regard de la présentation de la société et ses références (70%)
- le prix des prestations (30 %)

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le cadre de l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire.

#### Négociation :

Pas de négociation.

#### Pièces relatives à l'offre :

Conformément à l'article 51 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, aux articles 44, 48 à 54 du décret du 25 mars 2016 et à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, il est demandé de produire les renseignements et documents suivants :

##### 1) Situation juridique :

Le candidat peut utiliser les formulaires DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation. Si le candidat utilise le DC2, il y récapitule dans le cadre G les pièces fournies pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (joint au présent DCE) permettant d'identifier le candidat et, le cas échéant, les lots sur lesquels il candidate. En cas de groupement, la lettre de candidature ou le formulaire DC1 doit indiquer l'ensemble des membres du groupement, l'identité du mandataire ainsi que la nature du groupement)
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (statuts, extrait k-bis, pouvoir interne à la société, etc.)
- Déclaration sur l'honneur visée à l'article 48-I du décret relatif aux marchés publics ou règle d'effet équivalent pour les candidats établis à l'étranger
- Une Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles. Il est précisé qu'en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, le candidat est tenu de fournir les informations disponibles sur ces chiffres d'affaires.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
- Une liste des principaux services fournis au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations fournies sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une attestation de l'opérateur économique.

D'une manière générale, il est précisé que l'ensemble des renseignements et éléments ci-dessus sont à produire par les candidats seuls ou, le cas échéant, par chaque membre du groupement le cas échéant. A noter qu'en cas de groupement, la lettre de candidature ou formulaire DC1 peuvent être transmis en un seul exemplaire à la condition qu'ils aient été renseignés par l'ensemble des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article 44-V du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale.

Par ailleurs, pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

- Le Cahier des Clauses Particulières, à accepter sans modifications ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire à compléter, à dater et signer par la personne habilitée ;
- Présentation de la société et références.

#### Visite des lieux d'exécution du marché public :

Non obligatoire – Sinon prendre contact avec la collectivité

#### Date limite de réception des offres :

15 DECEMBRE 2017 à 12h00

#### Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts jours (180) à compter de la date limite de remise des offres.

#### MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront à transmettre électroniquement à : [mairie.villers-bocage@wanadoo.fr](mailto:mairie.villers-bocage@wanadoo.fr)



## **V - PAROLE AUX COMMISSIONS**

### **Commission Urbanisme :**

Quartier Jardin du Petit Bois : réunion de chantier le mercredi. Assainissement collectif par la COLAS 4 mois.

### **Commission Vie scolaire et Associative :**

Cantine scolaire : réflexion sur la construction d'une nouvelle cantine.

Aire de jeux : le projet est prêt, il sera examiné lors d'un prochain conseil ;

L'amicale des sapeurs-pompiers sollicitent une subvention pour participer à l'achat de matériel pour la formation aux premiers secours.

Visite au Sénat : elle a été fortement appréciée par les jeunes du CMJ.

### **Voirie :**

Sept avaloirs ont été remis en état, la bordure de trottoirs rue de l'église a été créée et l'impasse des Batreux réaménagée en totalité ; pour un coût HT de 19 000 € (35% commune et 65% Com. de com.)

Pose des illuminations de Noël (semaine 49) Pose et dépose HT 6 500 €.

Un support béton (réseau électrique) a été remplacé à l'angle de la rue des Batreux et du lotissement Le Bocage.

### **Pollution :**

Rejets dans les avaloirs d'eau pluviale : signalé par la Sté SUEZ.

- Résidence du manoir : rejets de savon, voire peut être de produits nocifs.
- ZAC de la Montignette : des rejets d'hydrocarbure et de boue.
- Rue Neuve à la rue de la Poste : des objets, des bouteilles, des cintres.
- Dans la mare : de la matière grasse (plutôt végétal)

### **Elagage :**

Les tilleuls rue du Château d'eau, entre Market et Aldi.

3 devis ont été demandés. Seul Ets Hublart ont répondu coût 3 500 € HT.

Ets Gignon et Ets Serv'Oise dans l'attente.

M. TARGIT propose et conseille de prendre contact avec l'Entreprise de la Blanche Tâche à Camon.

Personnel communal : M. BAILLY et M. DE FIGUEIRIDO sont inscrits au stage (R 386 cat : 1B) élévateur nacelle les 28, 29 et 30 novembre 2017 au Centre City'PRO ZI Amiens pour un coût de 960 € HT.

### **Information :**

Vœux du Maire le vendredi 12 janvier 2018.

CCAS : réunion prochaine pour un logement qui se libère.

Cadeaux pour le brevet des collèges.

### **Bâtiments :**

Michel BOYARD expose qu'il a été contacté par la Poste qui aimerait connaître les noms des rues du lotissement. « Quartier du Petit Bois ». Un échange d'idées s'engage entre élus.

## **VI - QUESTIONS DIVERSES**

Fermeture de la trésorerie au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Remerciement de Michel BOYARD pour les vœux du conseil municipal de prompt rétablissement.

**L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h20.**